

Locaux de l'OAREIL

Note de la direction de l'OAREIL à l'attention de ses étudiants

Objet : Information s'agissant des modalités de contrôle du Pass sanitaire pour accéder aux locaux où sont dispensés les enseignements de l'OAREIL

Madame. Monsieur.

Nous vous informons que l'accès de nos étudiants au présent local où sont dispensés les enseignements de l'OAREIL n'est possible que sous réserve de la présentation du Pass sanitaire, et ce pour respecter les dispositions légales et réglementaires (loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée, relative à la gestion de la crise sanitaire et au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire).

Ce pass sanitaire consiste à fournir la preuve sanitaire de :

- la vaccination, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet ;
- d'un test négatif RT-PCR ou test antigénique permettant la détection de la protéine N du SARS-cov-2 de moins de 72 heures ou d'un autotest négatif réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé et de moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement,
- d'un résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement après contamination de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Toutefois les personnes justifiant d'une contre-indication médicale délivrée sur certificat de leur médecin traitant sont dispensées de la présentation du pass sanitaire.

Des personnes habilitées expressément par notre Direction sont chargées du contrôle de la présentation du passe sanitaire qui peut prendre une forme numérique notamment à partir de l'application *TousAntiCovid TAC CARNET* ou une forme papier sur lesquels figurent un QR code.

La lecture des justificatifs par ces personnes habilitées est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée *TousAntiCovid Vérif*, mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé) qui permet de collecter les informations suivantes sans divulguer d'avantage d'information sanitaire : - Passe sanitaire valide/invalide ; - Nom et prénom ; - Date de naissance.

Cette application est mise en œuvre de façon à sécuriser ces données personnelles.

En ce qui concerne les formats papier, cette protection implique que vous conserviez bien précieusement le pass sanitaire sous format papier qui n'a pas à être remis à la personne chargée du contrôle, en dehors du temps instantané du contrôle du QR code.

Nous vous précisons que, conformément à la réglementation, nous pourrons être amenés à signifier auprès des autorités compétentes tout refus de quitter les locaux suite à un refus de contrôle ou une absence de pass sanitaire.

Bordeaux, le 14 septembre 2021

Pour la Commission UTL de l'OAREIL

Céline Carreau Directrice